

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-57
DECISION DU MAIRE**

Objet : Approbation d'un avenant au marché d'aménagement Esplanade Louis Pergaud ' Lot 1' VRD Minéral '

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-3 et L3135-1 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er}

Considérant que le marché a été notifié le 12 juin 2023 pour une durée de 12 mois et 18 jours ;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés par le pouvoir adjudicateur pour le bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant que les travaux supplémentaires ouvrent droit à l'indemnisation du titulaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : **Approuve l'avenant** n°1 au marché d'«aménagement Esplanade Louis Pergaud » -Lot 1« VRD Minéral » signé avec **SAS MTP** (mandataire du groupement conjoint), sise au 7 Avenue Johannes Gutenberg, 78999 ELANCOURT

Article 2 : **Précise** que le présent avenant s'élève à un montant de 43 924,98 euros HT et que le nouveau montant maximum du marché devient 984 513,08 euros HT.

Article 3 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2152.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 5 AVR. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 08/04/2024
Identifiant : 078-217806215-20240405-8927-DE-1-1